

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt le vingt-sept janvier, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, le trois février.

Le trois février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, sous la présidence de Monsieur Arnaud HENRION, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames HENRION, BRETON, DELAVEAU, BRUZEAU, PASCAUD, CHARTIER, BRUNET Laurence, CHAUMEAU, COUVREUX, LOTHION, BRUNET Dominique, PLAULT, RENSHAW, RUF, LEGER, JEFFROY.

Etaient excusés : Mme FLACELIERE, M. FREHAUT, M. PETROVITCH, M. SARRAZIN, M. GUILLOTEAU, M. GALLETEAU, Mme LAFARGE.

Pouvoir :

Thérèse FLACELIERE a donné pouvoir à Jean-Claude BRETON.

Yvan PETROVITCH a donné pouvoir à Christine DELAVEAU.

Michel FREHAUT a donné pouvoir à Frédéric BRUZEAU.

Alain SARRAZIN a donné pouvoir à Cyril CHAUMEAU.

Monsieur le Maire ouvre la séance et après avoir vérifié les présences et le quorum, donne lecture des pouvoirs.

En préambule Monsieur le Maire fait lecture d'un sondage réalisé par le cabinet ODOXA pour France info.

A la question de savoir quelles sont les thématiques qui devront faire partie du prochain mandat, les réponses suivantes ont été données :

- 47 % la sécurité
- 35 % l'environnement
- 32 % le développement économique
- 29 % la propreté
- 27 % le stationnement et la circulation
- 23 % les transports en commun
- 19 % l'aide sociale
- 17 % la rénovation urbaine
- 17 % les établissements scolaires
- 16 % la vie culturelle
- 10 % le sport et les loisirs

Monsieur HENRION indique qu'il faudra s'interroger sur ces questions lors du prochain mandat.

Délibérations Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Décisions du Maire
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2019

Rapporteur : Jean-Claude BRETON

- Dépôt aux archives départementales fonds ancien

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

- Cession parcelle Val de Loire Fibre
- CR 83 – Allée des 4 Arpents / Lancement de la procédure d'enquête publique préalable à la cession
- Dénomination de voiries
- Protocole de transfert d'archives à la CCTVI / Eau et Assainissement
- Révision du PLU – Débat du PADD
- Subvention du SMICTOM
- Travaux enfouissement réseaux rue Adélaïde Riché / Participations SIEIL et commune
- Travaux enfouissement réseaux Avenue de la Gare – tranche 1 / Participations SIEIL et commune
- Travaux enfouissement réseaux Avenue de la Gare – tranche 2 / Participations SIEIL et commune
- Val de Loire / Autorisation d'implantation d'armoires destinées à abriter les points de mutualisation et de répartitions pour la fibre optique

Rapporteur : Franck CHARTIER

- ROB 2020

Rapporteur : Arnaud HENRION

- Motion de soutien à la filière vin (dépôt sur table)

01-01-2020 Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Arnaud HENRION

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.
- **DESIGNE** Cyril CHAUMEAU secrétaire de séance.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Décisions du Maire

Monsieur HENRION fait lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

02-01-2020 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2019

Rapporteur : Arnaud HENRION

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2019.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-01-01 Dépôt aux archives départementales

Rapporteur : Jean-Claude BRETON

1. Les archives communales et les obligations de la commune

Les archives sont l'ensemble des documents quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité (art.211.1 du Code du patrimoine).

Les archives communales recouvrent tous les documents produits par l'administration de la commune, quelle que soit leur date :

- Registres d'état-civil,
- Actes de la communes (registres de délibérations),
- Comptes et budgets,
- Autres documents rassemblés dans le cadre de la gestion de la commune (élections, recensements de population, voirie et patrimoine, permis de construire, affaires militaires...).

Les communes sont propriétaires de leurs archives. En tant qu'archives publiques, elles sont inaliénables et imprescriptibles. Le maire, « responsable civilement et pénalement des archives communales » doit veiller à assurer la conservation et la mise en valeur (art. L212-6 du code du patrimoine) sous le contrôle scientifique et technique des archives départementales, qui effectuent régulièrement des visites de contrôle.

Les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire selon le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2321-2).

En outre, une bonne gestion des archives en amont accroît l'efficacité de l'administration et participe au principe de transparence administrative. Elle facilite l'accès du citoyen aux documents administratifs en lui permettant de retrouver le document dont il a besoin pour faire valoir ses droits.

Les registres d'état-civil, de délibérations du conseil municipal, les comptes et les budgets, les recensements de population, les procès-verbaux des opérations électorales, les plans des bâtiments communaux, les matrices cadastrales, les tracés des voies communales... sont autant de documents qui permettent de retracer l'histoire de la commune et de ses habitants.

2. La conservation des registres communaux et particulièrement des registres d'état-civil

Les registres d'état-civil, comme les registres de délibérations ou d'arrêtés sont des documents uniques, dont la bonne conservation importe sur la durée. Leur reliure est obligatoire (instruction générale relative à l'état-civil, circulaire interministérielle des ministères de l'intérieur et de la culture du 14 décembre 2010) ; elle concourt à leur préservation.

De manière générale, les registres anciens doivent être conservés aux archives de la commune ou dans une armoire ignifugée, aérée régulièrement. Les registres récents doivent être conservés dans un meuble ou une pièce fermée à clef. Ils ne doivent pas être en libre accès.

Les registres d'état-civil sont conservés dans leur intégralité au service de l'état-civil, il n'y a pas notamment de disposition anti-feu particulière.

3. La communication des registres

La consultation des archives publiques est un droit reconnu par la loi.

La plupart des demandes de communication concerne des demandes d'actes à caractère administratif. La communication intégrale des registres de moins de 75 ans et de leurs tables annuelles et décennales est interdite à toute personne étrangère au service, sauf pour les agents de l'Etat habilités à cet effet. Seul le procureur de la République peut autoriser leur consultation (Instruction Générale relative à l'état-civil, articles 75 et 78). Cependant des copies d'actes peuvent être délivrées sous conditions notamment à l'intéressé, à ses ascendants ou descendants pour justifier d'un droit, pour effectuer une démarche administrative.

Les registres d'état-civil de plus de 75 ans (loi du 15 juillet 2008 relative aux archives) sont librement communicables. Ils ne doivent être communiqués qu'en présence d'un membre du personnel communal, après justification par le chercheur de son identité.

4. La procédure de dépôt aux archives départementales

Il existe une procédure permettant le dépôt des archives communales aux archives départementales. Ainsi, la loi du 21 décembre 1970 du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.1421-7 aux L.1421-11), prescrit dans les communes de plus de 2 000 habitants, le dépôt obligatoire aux archives départementales des documents de plus de 100 ans, des plans et registres cadastraux ayant cessé d'être en service depuis au moins 30 ans et des registres d'état-civil de plus de 150 ans. Pour les communes de plus de 2 000 habitants, soit le dépôt correspond à une mesure prescrite d'office par le Préfet lorsque les conditions de conservation des documents ne sont pas satisfaisantes, soit le dépôt est un souhait de la commune afin d'offrir des meilleures conditions de conservations ses archives. Dans ce dernier cas, une délibération du conseil municipal prise à cet effet est nécessaire pour le dépôt des archives anciennes.

Les archives communales prises en charge restent la propriété de la commune, qui peut en demander la communication et même le prêt dans le cadre d'un projet culturel et historique et sont assurées d'une conservation dans des locaux adaptés et protégés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L212-12 du Code du patrimoine,

Vu les articles L1421- 1 et L1421-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conclusions du compte-rendu qui propose le dépôt des registres d'état-civil de plus de 150 ans aux archives départementales,

Considérant que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

Considérant la numérisation de ces registres par les archives départementales et l'accès aisés aux images numérisées,

Considérant que la commune a la possibilité d'emprunter les registres déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc...),

Vu la fiche de pointage fonds ancien Azay-le-Rideau.

- **ACCEPTE** le dépôt aux archives départementales des fonds anciens tels que décrits en annexe.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-01-02 Cession parcelle Val de Loire Fibre

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

Le conseil municipal a délibéré le 4 février 2019 autorisant la société Val de Loire Fibre à réaliser les travaux afin de permettre la création du Nœud de Raccordement Optique dans les plus brefs délais sur la parcelle cadastrée BD 405 pour une surface de 223 m².

Le conseil municipal a approuvé le principe de cession du terrain pour le prix de 1 euro symbolique.

Une saisine des Domaines a été faite le 27/08/2019. Aucune réponse n'a été formulée à ce jour.

Conformément à l'article R 1211-5 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, créé par le décret 2011-1612 du 22 novembre 2011, l'avis du directeur départemental des finances publiques doit être formulé dans le délai d'un mois à compter de la date de la réception d'une demande d'avis en état. En cas de non-respect du délai d'un mois ou du calendrier fixé, l'avis est réputé donné et il peut être procédé à la réalisation de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article R 1211-5, Considérant la saisine des domaines et l'absence de réponse dans les délais.

- **ACCEPTE** la cession à Val de Loire Fibre de la parcelle BD 405
- **DIT** que le prix de vente sera de 1 € HT net vendeur.
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis / promesse de vente, la vente définitive, ainsi que tout document se rapportant à cette offre.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-01-03 Allée des Quatre Arpents / Lancement de la procédure d'enquête publique préalable à la cession

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

Le CR 83 appartient au domaine privé de la commune donnant sur une voie publique.

Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains qui bénéficient d'un droit de priorité, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du code rural.

A la suite de vols et de dégradations, M. Legasse s'est rapproché de la commune afin de solliciter l'autorisation de poser une barrière au niveau du n°2 Allée des Quatre Arpents permettant de sécuriser l'accès à sa propriété.

Une convention portant autorisation précaire de poser cette barrière a été signée le 15 décembre 2017 le temps qu'une procédure de cession après enquête publique soit engagée.

Ce chemin dessert l'accès à la propriété de M. Legasse ainsi que la prairie du Perré, propriété de M. Devaud, bénéficiaire d'un droit de passage inaliénable.

Les trois riverains concernés ont par ailleurs confirmé verbalement leur accord, mais il conviendra d'obtenir un acte de renonciation de chacun d'entre eux avant le lancement de l'enquête publique.

Afin de régulariser cette situation, et pour donner suite à la convention, il serait souhaitable de céder, après enquête publique, à M. Legasse le tronçon du CR 83 jouxtant sa propriété et pour lequel il a fait une proposition à 8 000 Euros net vendeur.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le lancement de l'enquête publique.

Sylvia PASCAUD demande si le tronçon à céder est bien à partir du portail ?

Frédéric BRUZEAU répond que c'est bien ça et précise qu'en fonction de l'enquête publique, on vendra ou pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Plan Local d'Urbanisme.

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 modifiant les dispositions applicables aux enquêtes publiques préalables à l'aliénation des chemins ruraux, dispositions codifiées

aux articles L.161-10, L. 161.11, R. 161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vu la procédure des articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière.

Vu la proposition de M. Legasse en date du 03/01/2020.

Vu le plan joint en annexe.

Considérant que le tronçon du chemin rural mis à l'enquête publique n'est plus affecté à l'usage du public.

Après en avoir délibéré,

- **SE PRONONCE favorablement** sur le lancement de l'enquête publique préalable à la cession d'un tronçon du CR 83 (Allée des Quatre Arpents) tel que mentionné au plan en pièce jointe pour environ 1 451 m².
- **AUTORISE** M. le Maire à mener toutes les procédures en ce sens.
- **DIT** que la cession fera l'objet d'une seconde délibération.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-01-04 Dénomination de voiries

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

Dans le cadre des travaux d'installation de la fibre optique sur la commune, les hameaux et habitations isolées dont la domiciliation des résidents ne comprenait que la seule mention du hameau ne pourront être desservis que si la municipalité nomme des voies et attribue des numéros.

Toutes les habitations seront desservies par une voie et un numéro.

C'est pourquoi un premier diagnostic a été réalisé et a permis le constat suivant : des voies doivent être nommées pour permettre la desserte des résidents, quel que soit leur choix, d'opter pour la fibre ou non.

Sylvie PLAULT demande qui va s'occuper des changements de noms et informer les impôts ?

Frédéric BRUZEAU indique que le prestataire va s'en charger.

Sylvie PLAULT trouve qu'impasse Jeanne d'Arc, rue Jeanne d'Arc, chemin Jeanne d'Arc cela peut prêter à confusion.

Frédéric BRUZEAU indique qu'il n'y pas de difficulté pour la poste et la fibre.

Anne LEGER demande quand on aura la fibre à Azay-le-Rideau ?

Frédéric BRUZEAU indique que cela mettra au moins 2 ans et qu'il y aura peut-être des situations un peu compliquées pour le raccordement car la fibre arrivera au droit de la parcelle.

Des frais pour les riverains sont prévisibles.

Cyril CHAUMEAU indique qu'avec Alain SARRAZIN il s'abstiendra car il regrette que des noms de lieux-dits disparaissent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de la Poste, jointes en annexe,

- **CREE** les routes, rues, chemins et numérotations tels que mentionnés dans l'annexe jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la dénomination et la numérotation des voies.

(Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 2)

2020-01-05 Protocole de transfert d'archives à la CCTVI / Eau et Assainissement

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

Pour faire suite au transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Commune Touraine Vallée de l'Indre en date du 01 janvier 2019, le Code général des collectivités territoriales (art. L.1321-1), prévoit que le transfert de compétences induit le transfert des archives nécessaires à la continuité du service.

Leur traçabilité matérielle et juridique doit être garantie par la signature d'un protocole entre le service producteur, le service destinataire et les Archives départementales (en tant que responsables du contrôle technique et scientifique de l'état sur les archives communales) et par l'établissement d'un bordereau de transfert listant précisément les documents concernés.

Afin de lancer cette procédure légale, il convient de signer ce protocole.

Anne LEGER demande comment cela se passe pour le suivi des investissements eau et assainissement depuis le transfert à la CCTVI ? 950 000 € d'excédents lui ont été transférés.

Frédéric BRUZEAU indique que des travaux étaient prévus en particulier rue de Pineau mais que tout a été reporté. On a perdu 2 ans de programmation.

Frédéric BRUZEAU indique que le transfert n'est pas une bonne opération pour la commune et qu'il n'y a plus à espérer que les canalisations tiennent le coup en attendant, sinon cela coutera 2 x plus cher.

Frédéric BRUZEAU précise que le pire est que la programmation projetée par la commune entrerait dans l'enveloppe.

Anne LEGER acquiesce et ajoute que l'enveloppe était raisonnable.

Frédéric BRUZEAU indique que le réseau d'eau n'est pas trop mal et le problème c'est l'assainissement, en outre aucune suite n'a été donnée par la CCTVI au stockage des boues.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de protocole,

Vu la liste des archives sur le bordereau de transfert.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole de transfert des archives eau et assainissement à la Communauté de Commune Touraine Vallée de l'Indre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toute procédure permettant ledit transfert.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-01-06 Révision du PLU – Débat du PADD

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

En date du 6 juin 2016, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

En date du 4 février 2019, le conseil municipal a débattu du PADD conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

De nouvelles orientations sur le zonage étant souhaitées par la municipalité, il convient de réengager le débat.

Conformément à l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit :

1°/ Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de mise en bon état des continuités écologiques.

2°/ Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement de communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations et les objectifs figurent dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) d'Azay le Rideau en annexe et s'articule autour de quatre orientations principales :

Orientation 1 : Assurer une croissance démographique continue.

Orientation 2 : Appuyer le potentiel touristique du territoire reconnu par l'UNESCO.

Orientation 3 : Conforter le dynamisme économique.

Orientation 4 : Renforcer les équipements et les connexions du territoire.

Par ailleurs, des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Sur cette base, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Frédéric BRUZEAU indique que le dossier revient en Conseil Municipal car il y avait un désaccord avec les services de l'Etat sur le déclassement de zones qui étaient en UB.

Après discussion, un accord a été trouvé avec un équilibre entre zones UB et N et il convient donc de repasser ce dossier.

Frédéric BRUZEAU précise que les autres données du dossier sont inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du 3 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables joint en annexe ;

Considérant la nécessité d'ajuster les orientations du PADD ;

- **DONNE ACTE** de la tenue du débat prévue par l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme ;

2020-01-07 Subvention du SMICTOM

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

Suite à la décision du SMICTOM du Chinonais en date du 16/12/2019 pour les aménagements des points de regroupement, il a été proposé pour la commune d'Azay-le-Rideau un soutien d'un montant de 15 030 €.

Franck CHARTIER indique que notre coût en interne ne tient pas compte de la valorisation du temps passé par nos agents.

Frédéric BRUZEAU précise qu'il reste des dépenses à engager.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **ACCEPTE** le soutien du SMICTOM d'un montant de 15 030 €.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-01-08 Participation de la commune aux travaux d'effacement des réseaux télécommunication, éclairage public, distribution d'énergie électrique rue Adélaïde Riché

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

La commune a sollicité le SIEIL pour procéder à la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunication et d'éclairage public.

Le SIEIL a chiffré un avant-projet sommaire des travaux à réaliser en 2020 rue Adélaïde Riché, du n° 23 au n° 57, avec un reste à charge de la commune de 95 485,22 € HT validé par délibération du 2 septembre 2019.

Le dossier n'a cependant pas été retenu par le SIEIL et il convient de le représenter pour 2021 avec les taux de participation actualisés.

Sylvie PLAULT trouve que les travaux augmentent fortement.

Frédéric BRUZEAU répond que oui, il y a eu notamment des renégociations avec le SIEIL et les prix ont augmenté.

Ces prix restent une estimation, à budgéter, mais après il y aura une consultation d'entreprises.

Ce qui peut changer ce sont les subventions du syndicat.

Frédéric BRUZEAU indique que cela ne devrait pas baisser.

Sylvie PLAULT précise qu'il ne faudrait pas que cela augmente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune d'Azay le Rideau a des besoins en matière de dissimulation de réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunication et d'éclairage public.

Considérant la nécessité d'actualiser le chiffrage

Considérant l'enveloppe prévisionnelle suivante :

- Effacement du réseau électrique : 216 207.98 € TTC
- Participation du SIEIL : 162 155.88 € TTC
- Reste à charge de la commune : 54 052 € HT.**
- (TVA prise en charge par le SIEIL)

Sous réserve du diagnostic de pollution des enrobés réalisé lors de l'étude détaillée et des prescriptions de l'architecte des bâtiments de France.

- Effacement du réseau de télécommunication : 69 153.32 €,
Part Orange : 8 779.73 € HT
NB : Fond de concours SIEIL : 7 746.37 €
Reste à charge de la commune : 60 373.59 € (52 627.22 € déduction faite du fonds de concours)

- Effacement du réseau d'éclairage public : 30 901.14 € TTC
Participation du SIEIL : 18 025.66 € TTC
Reste à charge de la commune : 12 875.47 € HT.
(TVA prise en charge par le SIEIL)

Sous réserve des prescriptions de l'architecte des bâtiments de France.

Soit un total de 127 301,06 €.

Coût global de l'opération restant à charge pour la commune après déduction fonds de concours de 7 746,37 € : 119 554.69 € HT NET.

- **ACTUALISE** comme indiqué la délibération du 2 septembre 2019,
- **ACCEPTE** la réalisation desdits travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avant-projet sommaire, détaillé ci-dessus ainsi que tout document se rapportant à cette opération,
- **DECIDE** de régler cette somme d'un montant de 127 301.06 € (119 554.69 € déduction faite du fonds de concours) et de l'inscrire au budget primitif 2021.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-01-09 Participation de la commune aux travaux d'effacement des réseaux télécommunication, éclairage public, distribution d'énergie électrique avenue de la Gare –Tranche 1 du n°5 au n°45

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

La commune a sollicité le SIEIL pour procéder à la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunication et d'éclairage public.

Le SIEIL a chiffré un avant-projet sommaire des travaux à réaliser avenue de la Gare, du n° 5 au n° 45. (Tranche 1), avec un reste à charge pour la commune de 122 474.93 €HT validé par délibération du 2 septembre 2019.

Le dossier n'a cependant pas été retenu par le SIEIL et il convient de le représenter pour 2022 avec les taux de participation actualisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune d'Azay le Rideau a des besoins en matière de dissimulation de réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunication et d'éclairage public.

Considérant la nécessité d'actualiser le chiffrage.

Considérant l'enveloppe prévisionnelle suivante :

- Effacement du réseau électrique : 185 894,48 € TTC

Participation du SIEIL : 139 420.86 €

Reste à charge de la commune : 46 473.62 € HT.

(TVA prise en charge par le SIEIL)

Sous réserve du diagnostic de pollution des enrobés réalisé lors de l'étude détaillée et des prescriptions de l'architecte des bâtiments de France.

- Effacement du réseau de télécommunication : 101 530.04 €,

Part Orange : 9 705.00 € HT

NB : Fond de concours SIEIL : 12 403.88 € HT

Reste à charge de la commune : 91 825.04 € (79 421.16 € déduction faite du fonds de concours).

- Effacement du réseau d'éclairage public : 47 633.18 € TTC

Participation du SIEIL : 27 786.02 € TTC

Reste à charge de la commune 19 847.16 € HT NET.

(TVA prise en charge par le SIEIL)

Soit un total de 158 145,82 €.

Coût global de l'opération restant à charge pour la commune après déduction fonds de concours 12 403,88 € : 145 741.94 € HT NET.

- **ACTUALISE** comme indiqué la délibération du 2 septembre 2019,
- **ACCEPTE** la réalisation desdits travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avant-projet sommaire, détaillé ci-dessus ainsi que tout document se rapportant à cette opération,
- **DECIDE** de régler cette somme d'un montant de 158 145,82 € (145 741.94 € déduction faite du fonds de concours) et de l'inscrire au budget primitif 2022.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-01-10 Participation de la commune aux travaux d'effacement des réseaux télécommunication, éclairage public, distribution d'énergie électrique avenue de la Gare –Tranche 2 du n°47 au n°63

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

La commune a sollicité le SIEIL pour procéder à la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunication et d'éclairage public.

Le SIEIL a chiffré un avant-projet sommaire des travaux à réaliser avenue de la Gare, du n° 47 au n° 63. (Tranche 2), avec un reste à charge pour la commune de 85 122.22 € HT validé par délibération du 2 septembre 2019.

Le dossier n'a cependant pas été retenu par le SIEIL et il convient de le présenter à nouveau pour 2023 avec les taux de participation actualisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune d'Azay le Rideau a des besoins en matière de dissimulation de réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunication et d'éclairage public.

Considérant la nécessité d'actualiser le chiffrage.

Considérant l'enveloppe prévisionnelle suivante :

- Effacement du réseau électrique : 210 248.10 € TTC
Participation du SIEIL : 157 686.07 €
Reste à charge de la commune : 52 562.03 € HT.
(TVA prise en charge par le SIEIL)

Sous réserve du diagnostic de pollution des enrobés réalisé lors de l'étude détaillée et des prescriptions de l'architecte des bâtiments de France.

- Effacement du réseau de télécommunication : 40 460.51 €
Part Orange : 5 223.59 € HT
NB : Fond de concours SIEIL : 4 701.40 €
Reste à charge de la commune : 35 236.92 € (30 535.52 € déduction faite du fonds de concours SIEIL).

- Effacement du réseau d'éclairage public : 73 962.76 € TTC
Participation du SIEIL : 43 144.94 € TTC
Reste à charge de la commune : 30 817.82 € HT.
(TVA prise en charge par le SIEIL)

Soit un total de 118 616,77 €.

Coût global de l'opération restant à charge pour la commune après déduction fonds de concours de 4 701,40 € : 113 915.37 € HT NET.

- **ACTUALISE** comme indiqué la délibération du 2 septembre 2019
- **ACCEPTE** la réalisation desdits travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avant-projet sommaire, détaillé ci-dessus ainsi que tout document se rapportant à cette opération,
- **DECIDE** de régler cette somme d'un montant de 118 616,77 € (113 915.37 € déduction faite du fonds de concours) et de l'inscrire au budget primitif 2023.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-01-11 Val de Loire / Autorisation d'implantation d'armoires destinées à abriter les points de mutualisations et de répartitions pour la fibre optique

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il est nécessaire d'autoriser VDLF / CGTI à installer cinq armoires SRO aux endroits suivants :

- SRO n°AZAYR02 implanté route des Ribottières
- SRO n°AZAYR03 implanté rue du Château à côté de la Poste
- SRO n°AZAYR04 implanté rue Georges Jehan côté rond-point
- SRO n°AZAYR05 implanté au 54 rue Pineau
- SRO n°AZAYR06 implantation en étude rue Nationale

A cet effet il est proposé la régularisation des conventions jointes en annexe.

Frédéric BRUZEAU indique que la 5^{ème} armoire devrait être installée vers la gendarmerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de convention.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdits projets ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-01-12 Rapport d'orientations budgétaires 2020

Rapporteur : Monsieur CHARTIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et

la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal (...) il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Franck CHARTIER indique que la commune n'a toujours pas les comptes de gestion, peut-être en mars.

En ce qui concerne Azay, c'est délicat de construire un budget sans reprendre les résultats.

Le budget sera donc voté par la prochaine équipe.

Franck CHARTIER précise que l'on a jusqu'au 30 avril pour voter le budget et que préalablement le ROB doit être voté avec une durée de validité de 2 mois à chaque fois pour voter le BP.

Il sera peut-être à nouveau nécessaire de redébattre du ROB si le budget n'est pas voté avant le 3 avril 2020.

Franck CHARTIER indique que fin janvier on avait 771 000 € de trésorerie.

Or, les dotations ne tombent qu'à partir de mai/juin, et une ligne de trésorerie Nexity tranche 2 de 407 000 € à rembourser en mai, on a aussi le prêt relais de TVA des parkings à rembourser en mai de 224 000 € et le FCTVA ne tombera pas avant novembre.

Par ailleurs, M. CHARTIER indique que la commune n'a toujours pas été réglée par Interparking.

En conséquence, M. CHARTIER indique qu'il est nécessaire de contracter une nouvelle ligne de trésorerie, le travail est en cours.

Arnaud HENRION précise par ailleurs que Nexity pourrait avoir du retard concernant le rachat de la tranche 2 prévu en mai 2020. Il faudra là aussi peut-être renouveler la ligne de trésorerie.

Anne LEGER indique que l'on a une épée de Damoclès, on va être juste d'ici fin juin. On a fait un plan de trésorerie ?

Arnaud HENRION répond que non car nous allons nous diriger vers le renouvellement de la ligne de trésorerie des Ateliers. N'impactera donc pas le budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – Article L.2312-1 et suivant,

Vu la loi du 7 août 2015,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2020 joint en annexe,

Considérant la tenue du débat,

- **PREND** Acte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020.

2020-01-13 Motion de soutien à la filière vin

Rapporteur : Arnaud HENRION

NB : dépôt sur table avec accord du Conseil Municipal

Par courrier en date du 23 janvier 2020 Interloire et la fédération des associations viticoles d'Indre et Loire et de la Sarthe ont sollicité le soutien de la commune.

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés ; en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

Arnaud HENRION ne prend pas part au vote et s'abstient.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Demande à M. le Président de la République de :

- Faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFSA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- Reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchés par les représailles américaines.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Questions diverses

- 1- Projet de salle de sports de M. MARTINS : M. HENRION présente le projet qui a été transmis par M. MARTINS et demande que celui-ci soit recontacté par la prochaine équipe.

- 2- Salle des Halles :
Arnaud HENRION demande au Conseil Municipal si il est favorable à mettre à disposition des candidats à l'élection municipale la salle des Halles ? avis favorable sous la réserve que la mise à disposition se fasse 1- à titre gratuit / 2- sur justificatif du dépôt de candidature en Préfecture / 3- que les candidats aillent chercher / ramènent les chaises aux services techniques.

- 3- Monsieur HENRION enfin remercie le Conseil Municipal pour le travail effectué durant les 6 ans et l'invite à partager un pot de fin de mandat.